



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°05 du 19 septembre 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

CREATION D ENTENTE

(U6 à U10/U11)

Lors des saisons précédentes les ententes ont été gérées via FootClubs. Suite à l'évolution des logiciels de gestion des compétitions, il n'est désormais plus possible de créer des ententes via FootClubs pour les catégories de U6 à U11 uniquement.

La nouvelle application permettant de gérer le foot animation (FAL) ne permet pas non plus de gérer la création des ententes.

Nous sommes donc contraints pour la saison 2025-2026 de revenir à une gestion format papier. Les ententes n'apparaîtront pas informatiquement sur le FAL.

Vous trouverez sur le site du District le formulaire à remplir et à nous retourner à l'adresse mail: secretariat@gard-lozere.fff.fr.



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°1 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Jeudi 11 Septembre 2025
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal.

Statut des Educateurs – Obligation de diplôme

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence animateur obligatoire à minima

Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.

La commission,
Informe, demande et rappelle aux clubs,

Dans le cadre des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau District* et ce des Séniors aux U09 inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur licencié responsable de l'équipe. **Et ce avant le début du championnat et au plus tard le 30 Septembre 2025.**

A cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier et les documents afférents sont disponibles sur le site du district.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.



2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Le Président,
Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,
Daniel DELPRAT



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal N° 5 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	18/09/25
À :	10h Dématérialisée
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO. Martine JOLY , Mr Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mrs Michel COLLADO , Léonard INNIANTONI , Jean-Louis DELFIEU
Assiste à la Réunion :	



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 4 du 11/09/25

Rappel - IMPORTANT

Le calendrier foot animation est consultable sur le site du District : Documents puis Compétitions

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de dysfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut absolument qu'un éducateur soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

Le Nombre de mutés en U12/U13 et U12 est de 4 (dont 1 Hors Période)

LORS DES ENGAGEMENTS DANS LE FAL CATEGORIES DE U6 à U10/U11 : NOTER LE RESPONSABLE DE L'EQUIPE

UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DU FAL, SUR LE SITE DU DISTRICT DANS LA RUBRIQUE : COMPETITION

Championnat U12/U13

Les clubs qui ne voudraient pas participer à la Coupe PITCH avec leur équipe doivent le signaler par mail au District.

➤ RETRAITS EQUIPES

Application article 59 des RG du District

Art. 59 - Engagements

2. La procédure des engagements et le calendrier sont publiés sur le Site internet du District et doivent être respectés par les Clubs.

3. Tout Club retirant une équipe après la date limite d'engagement sera considéré forfait général, et sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.



U12U13 D3 C

St Laurent des Arbres : retrait équipe Amende 60 euros (Art 59 des RG du District Alinéa 3)

➤ FORFAIT MATCH

U12U13 D4 B du 20.09.25

FC Uzès / St Martin de Valgalgues D4 Poule B, Forfait FC Uzès amende de 30 euros

Championnat U12

Les Clubs qui veulent engager des équipes pour la Phase 2 en U12 peuvent le faire par mail auprès du District
(bien noter le niveau : Intermédiaire ou Loisirs)

➤ FORFAIT MATCH

U12 A 8 N2 Intermédiaire Poule C du 20.09.25

FC Uzès / ES Marguerittes Forfait FC Uzès amende de 30 euros.

Foot Animation - U10 à U10/U11

Programmation annuelle spécifique :

- ✓ **Beaucaire** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 9h30**
- ✓ **Nîmes Ol** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 14h00**
- ✓ **Cavillargues** : Plateaux U10/U11 : **Début 9h30**
- ✓ **Domessargues** : Plateaux du 20/09 U10/U11 à **9h30** (Fête au Village)

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 peuvent le faire dès maintenant par mail auprès du District : **Uniquement par mail**
(bien noté le Niveau dans le mail)

Foot Animation - U6 à U8/U9

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 peuvent le faire dès maintenant par mail auprès du District: **Uniquement par mail**
(bien noté le Niveau dans le mail)

Journée de rentrée pour les U6 (le matin) et U6/U7 (l'après-midi) le samedi 27 septembre
à Uzès Stade Pautex : Fiche d'inscription sur le site du district

Dates FUTSAL U6 2025/2026

Samedi 29 Novembre (16h30)

Samedi 13 Décembre (16h30)

Samedi 10 Janvier (16h30)

Programmation annuelle spécifique :

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : **Début 13h30**

Sommières : Plateaux U6 à U9 : **Début 13h30**

Foot Animation - FEMININES

Les clubs qui veulent engager des U10/U11 F à 5 peuvent le faire par mail auprès du District



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°06 DES COMPETITIONS JEUNES

Réunion du : Jeudi 18 Septembre 2025

A : 14H00

Président : MR Jean Marie TASTEVIN

Présents : MME Claire MANTOUX. MRS Patrick AURILLON. Michel UDOVICIC. Stéphane BROCC. Denis LASGOUTE

Vu l'absence de MR Bernard BARLAGUET, Président de la Commission, les Membres présents nomment MR Jean Marie TASTEVIN pour exercer la fonction de Président pour la séance du jour.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°05 du 11 septembre 2025.



REPORT DE MATCHES

COUPE GARD LOZERE U17

Mail de AS POULX du 12.09.2025 pour report de la rencontre en COUPE GARD LOZERE U17 du 27.09.2025, pour motif que l'AS POULX est qualifié en COUPE GAMBARDELLA.

ESM MARGUERITTES/AS POULX du 27.09.2025 est reporté au samedi 25.10.2025 à 15H00.

Aucun report après la date du 25.10.2025 ne sera accordé par la Commission des jeunes.

U15D1

Mail du SC MANDUEL du 16.09.2025 pour report de la rencontre suite à un arrêté municipal sur les installations de MANDUEL (terrain Honneur).

La Commission des jeunes accepte le report et l'inversion au samedi 27.09.2025 à 16H00 sur les installations d'AIGUES MORTES (accord des deux équipes).

U14 TERRITOIRE

Suite au mail de BEAUCAIRE du 18.09.2025 avec accord de AS ROUSSON, la rencontre en U14TERRITOIRE A 11

AS ROUSSON 21/ST BEAUCAIRE FC 22 du 21.09.2025 est reporté au DIMANCHE 26.10.2025 à 10H00 sur les installations de ROUSSON. Motif du report décès du papa d'un joueur de BEAUCAIRE.

FORFAIT GENERAL

U19D1 POULE B

Suite au mail de AEC ST GILLES du 11.09.2025 nous informant de leur FORFAIT GENERAL en U18/U19,

La rencontre BELLEGARDE/ST GILLES AEC du 13.09.2025 est annulée.

Match allé : tous les points sont annulés.

La Commission des jeunes déclare l'équipe en FORFAIT GENERAL, fait application de l'article 59 des RG (amende financière de 60 euros).

U15D3 POULE B

Mail du 13.09.2025 de l'US GARONS nous indiquant leur FORFAIT GENERAL en U15D3 POULE B.

La rencontre du 14.09.2025 US GARONS/US SOMMIERES est annulée.

Match allé : tous les points sont annulés.

Amende financière traitée par la Commission des Statuts et Règlements.

PREVISIONS ACCESSIONS/RETROGRADATION EN FIN DE SAISON

NB : Attention, les éléments ci-dessous sont uniquement données à titre d'informations et sont susceptibles de modifications selon les éléments en possession de la commission des championnats Jeunes en fin de saison lors de la transition vers la saison 2026/2027. Elles n'ont aucune valeur certaine.

Le nombre de rétrogradations et maintiens peut évoluer à la baisse ou à la hausse selon la mise à disposition des équipes de Ligue vers notre District.



U18/U19 :

- Aucune accession, aucune rétrogradation.
- En fonction des engagements : soit 2 poules de D1 ou 1 poule de D1 à 12 et poule de D2 à 10.

U16/U17 D1 :

- Accession en Ligue en U18 R1 : 1 accession.
- 2 accessions de la D2 : les deux premiers de la poule unique (Pas de 2^{ème} poule en U17 D2 25/26 par manque d'engagement)
- Rétrogradation en U17 D2, Les classé 9^{ème} à la 12^{ème} place = 4
- Intégration de U16 Territoire (1^{er} et 2^{ème})

Ces chiffres peuvent évoluer en positif ou négatif en fonction des descentes et accessions de LFO.

16/U17 D2 :

- Accession en U17 D1, les deux premiers de la poule unique (Pas de 2^{ème} poule en U17 D2 25/26 par manque d'engagement)
- Rétrogradation en U17 D3 , les quatre dernières places de la poule U17 D2 = 4 (afin de ramener la poule à 10)
- Intégration U16T (3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème})

U16/U17 D3 :

- Accession en U17 D2, les deux premiers de chaque poule D3.
- Intégration U16T (7^{ème} et suivants)

U14/U15 D1 :

- 1 accession en U16 Régional (peut être une supplémentaire suivant le besoin de la Ligue)
- 2 accessions des U14 Territoire (1^{er} et 2^{ème})
- 4 accessions des U15 D2 (premier et second de chaque poule)
- 4 rétrogradations en U15 D2

Ces chiffres peuvent évoluer en fonction des descentes et accessions de Ligue

U14/U15 D2 :

- 4 accessions en U15 D1 (premier et second de chaque poule)
- 2 accessions des U14 T (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème})
- 4 rétrogradations en U15 D3 (les dernières places de chaque poule)

U14/U15 D3 :

- 4 accessions en U15 D2, les premiers et second de chaque poule.
- 3 accessions des U14 territoire, (6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème})
- 4 rétrogradations en U15 D4, les deux dernières places de chaque poule

U14/U15 D4 :

- 4 accessions en U15 D3 (les trois premiers des poules + le meilleur second)
- Le reste U14 TERRITOIRE.

Départage : article 92 et 93 des règlements généraux du District



U14 TERRITOIRE GARD/LOZERE (PHASE 1) :

- Accession en U14 R 2nde phase = 1 équipe.

U14 TERRITOIRE GARD/LOZERE (PHASE 2) :

- Accession en U15 R= 2 équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE

MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT DE SEANCE

MR Jean Marie TASTEVIN.



COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°2 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Mercredi 10 septembre 2025
À :	9 H
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présentes :	Mmes Nadine GRECO, Françoise GEBELIN
Excusés :	Mme Martine JOLY, Mr Grégory GRAUBY

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

CHAMPIONNATS FEMININES SENIORS A 11

- **Clubs engagés :**

ALES OL
ALL FIVE ACADEMIE
SB BEUCAIRE
MONOBLET



QUISSAC
SALINDRES
SUMENE ES

- **REPORT RENCONTRE**

Demande de report du FC BEAUCAIRE concernant la rencontre du 12.10.24 contre ALES OL : refus de la commission : le motif dirigeant non disponible (ce n'est pas un motif légitime).

La commission rappelle que seules 3 U17 surclassées sont autorisées à jouer dans cette catégorie.
Les U 16 ne peuvent pas y participer.

- **REGLEMENTS Championnat FEMININ SENIORS foot à 11**

CHAPITRE : Championnat FEMININ SENIORS foot à 11

La Commission,

Par application du règlement de la compétition INTERDISTRICT SENIORS F foot à 11 (Avec l'Hérault) des Règlements Généraux du District,

Compte-tenu que la Ligue de Football d'Occitanie octroie au territoire Gard/Hérault deux accessions en Régional,

Compte-tenu du nombre d'équipe engagées pour cette saison 2025/2026 relativement suffisant dans chacun des deux Districts pour permettre la constitution de 3 poules avec 2 poules exclusivement Hérault et 1 poule exclusivement Gard,

Aux fins de déterminer les accessions à l'issue de la phase Interdistrict entre les 3 équipes classées premières de leur poule respective, décide la mise en place de barrage d'accession tel que définis par les règlements généraux de la LFO en leur article 88.3 et du championnat REGIONAL 2 FEMININE SENIOR,

Et rappelle que le championnat se déroulera en match Aller/Retour.

La commission précise que dans l'éventualité où l'équipe classée première serait dans l'impossibilité de participer au play-off, elle serait remplacée par l'équipe suivante au classement.

NB : La date des barrages d'accession sera communiquée prochainement et ajoutée au calendrier féminin

CHAMPIONNATS FEMININES SENIORS A 8

- **REPORT RENCONTRE**

A titre exceptionnel (organisation d'octobre rose) la commission accorde le report de la rencontre N° 54682456 ANDUZE SC 1 / AS AUZONNET 1 du 02/11/25, au 23/11/2025.

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Françoise TEYSSIER



Des exploits en Coupe, la D2 en tête : le pari de Bellegarde



Trois victoires contre des clubs hiérarchiquement supérieurs : Bellegarde est performant en coupe de France mais n'oublie pas pour autant l'essentiel : l'accession en D2 manquée d'un rien la saison dernière.

La route du Stade de France est encore longue, mais le petit bout de chemin parcouru par l'OC Bellegarde en Coupe de France mérite déjà tous les éloges. Trois adversaires hiérarchiquement supérieurs se sont dressés sur sa route



depuis le début de la compétition, et trois fois, les pensionnaires de D3 ont fait tomber la hiérarchie. D'abord deux clubs de D2, Caissargues et Le Vigan, sont passés à la trappe. Ce dimanche, c'est un club de D1, Bessèges, qui a succombé 3-2. **« Au tour précédent, cette équipe de Bessèges avait quand même sorti Aimargues (4-2) qui joue en R2 »**, rappelle Karim Mimoun, président du club, pour souligner l'ampleur de cette performance.

Karim Mimoun dirige le club depuis 2020. Arrivé à Bellegarde pour des raisons professionnelles alors qu'il jouait à Avignon, il a découvert le club en accompagnant son fils qui évoluait en U6. **« Après, raconte-t-il, j'ai été éducateur. Et comme le président précédent voyait que je m'investissais, il m'a proposé de prendre sa succession. »**

Même s'il n'est pas toujours facile d'être totalement accepté quand on n'est pas originaire du village, Karim Mimoun consacre un temps considérable à faire tourner ce club qui compte près de 200 licenciés. Ce lundi, au lendemain du nouvel exploit de l'équipe seniors entraînée par Samir Maguarni, il confiait son espoir de croiser Nîmes Olympique au prochain tour.

Mais le président garde les pieds sur terre : le championnat reste une priorité. Toujours en D3, l'équipe a manqué de peu la montée en D2 la saison dernière, perdant un match crucial à domicile contre Redessan.

« Mais ce n'est pas sur ce seul match qu'on a laissé échapper la montée. »

On a été capable du meilleur contre des équipes du haut de tableau et du pire contre les autres. On a été totalement imprévisible », reconnaît-il.

Cette saison, l'objectif est limpide : la montée en D2. La saison a bien commencé avec une victoire face à Beauvoisin (2-1) le 7 septembre. Prochain rendez-vous dimanche 21 septembre avec un déplacement sur le terrain de la réserve d'Uchaud, lanterne rouge du groupe D, sévèrement battue à domicile (0-7) par Nîmes chemin bas. Quant à la Coupe de France, elle reprendra le week-end suivant.

FIN...